

**DELIBERATION N°2022-92 /CCOG-CAB
relative à la prise en charge des dépenses relatives
aux obsèques de Mme AKODIO Amoudé**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-huit septembre, à onze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	10
Absents	34
Procurations	06
Votants	16

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 23 septembre 2022.

Publiée le : 6-10-2022

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SOEWA Marciano - M. TOPO Lama

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme ADELAAR Esseline donnée procuration à Mme LO-A-TJON Josette
-M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle
-Mme BARTEBIN Barbara a donné procuration à Mme AFOEDINI Linda

ABSENTS EXCUSES :

Mme ADELAAR Esseline - M. AGOUSSA Migill - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - M. ADOÏSSI Achille - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FATI Gérard - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Linda AFOEDINI, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.

DELIBERATION N°2022-92 /CCOG-CAB
relative à la prise en charge des dépenses relatives
aux obsèques de Mme AKODIO Amoudé

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** le certificat de décès ;

Mesdames et Messieurs, membres du Conseil Communautaire ;

Madame la Présidente expose que Madame AKODIO Amoudé, administrée de la Commune de Papaïchton, est décédée Le 21 juillet 2022 au Centre Hospitalier de Cayenne à la suite d'une longue maladie. Ses obsèques se sont déroulées à Cayenne.

Madame AKODIO Amoudé, personnalité reconnue, est issue d'une grande famille du village de Loka. Elle a contribué par ses activités et par son engagement à l'animation du village et construit sa notoriété au service du bien public, au sein de la commune de Papaïchton.

La famille de la défunte, faute de moyens financiers, a sollicité la CCOG ainsi que les communes de Papaïchton et de Maripasoula, pour la prise en charge des frais d'obsèques.

C'est dans ce contexte que la Présidente en plein accord avec le maire de Papaïchton, et le maire de Maripasoula, a donné un avis favorable pour la prise en charge de l'hébergement de la quinzaine de personnes qui ont fait le déplacement sur le littoral pour les obsèques de Madame AKODIO Amoudé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser**, à titre exceptionnel, la prise en charge des frais liés à l'hébergement et au transport de quinze (15) personnes participant aux obsèques de Mme AKODIO Amoudé comme suit :

	Période	Montant
Hébergement	Du 26 au 30-07-2022	1041,60€
Transport		2400€
TOTAL		3441,60€

- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.
- **D'inscrire** ces dépenses au budget.

De ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OÙ les explications de la présidente,

AUTORISE, à titre exceptionnel, la prise en charge des frais liés à l'hébergement et au transport de quinze (15) personnes participant aux obsèques de Mme AKODIO Amoudé dans les conditions fixées ci-dessus.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

INSCRIT ces dépenses au budget.

VOTE => Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

De : envol@interieur.gouv.fr
A : [Mireille LO-A-TJON](#)
Objet : Un utilisateur Marie-Chantal TURIAF (marie-chantal.turiaf@guyane.pref.gouv.fr) a téléchargé des fichiers en partage
Date : jeudi 6 octobre 2022 07:58:15
Pièces jointes : [mail_logo.png](#)



Bonjour Mireille LO-A-TJON,

Marie-Chantal TURIAF a téléchargé le(s) fichier(s) que vous lui avez mis en partage via LinShare :

- DELIB N°2022-92-CAB.pdf

LinShare - Logiciel libre de partage de fichiers sécurisé

Vous utilisez la version libre et gratuite de **LinShare**TM, développée par Linagora © 2009-2014. Contribuez à la R&D du produit en souscrivant à une offre entreprise.